



Les Sables d'Olonne, le 11/08/22

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION  
d'une déclaration de manifestation nautique N° 28 / 2022**

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté n°2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté n°2021/185 du 8/12/2021 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Vendée ;
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 414-4 ;
- Vu la déclaration de manifestation déposée par Association Nautique de Bourgenay (ANB) en date du 10/01/22 et reçue par la délégation à la mer et au littoral de la Vendée le 17/01/22.

**Nom de la manifestation :** La DYONISIENNE

**Nom de l'organisateur :** Association Nautique de Bourgenay (ANB)

**Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :**  
Représentant : DANA Alain, Port de Bourgenay - 85440 Talmont-Saint-Hilaire, [contact@anbourgenay.net](mailto:contact@anbourgenay.net)  
Responsable direct : MEUNIER Thierry, [thierry.m85@gmail.com](mailto:thierry.m85@gmail.com), 06.07.21.46.38

**Date(s) et heures de la manifestation nautique :**  
Le 3/09/2022 de 10h00 à 20h00 et le 04/09/2022 de 7h00 à 20h00

**Secteur géographique :**  
Régate de voiliers habitables au départ et à l'arrivée de Port Bourgenay (Talmont-Saint-Hilaire) avec une évolution sur un parcours semi-hauturier entre Talmont-Saint-Hilaire et l'Île d'Oléron et escale à Saint-Denis d'Oléron (cf.extrait de carte avec mention de la zone de course).

**Type et nombre d'embarcations engagées :**  
20 voiliers habitables avec navigation en solitaire et en équipage de 2 personnes minimum

**Nombre de participants :**  
70

**Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur :**  
1 vedette

**Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation :**  
72 (16 en urgence)

**Spectateurs sur le plan d'eau :**  
0

**La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences natura 2000, et dans le respect de la réglementation générale (rappelée dans la fiche en annexe du présent accusé de réception) et des prescriptions particulières ci-dessous :**

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la manifestation et s'assurera avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des navires participants ainsi que le nombre de personnes embarquées.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau.
- Les zones d'évolution prévues ne doivent pas empiéter sur les chenaux d'accès portuaires et l'utilisation des marques de chenal comme balises de parcours est proscrite.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Le port du gilet de sauvetage est fortement recommandé, sauf dans le cas où un règlement particulier en dispose autrement ou que l'organisateur décide de rendre son port obligatoire dans le cadre de la manifestation concernée.
- Veille VHF obligatoire pendant toute la durée de la manifestation.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS: 196.
- Le CROSS ETEL doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) doit en être avisé par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours.
- L'organisateur devra s'assurer que les conditions d'organisation soient en conformité avec la réglementation relative au contexte sanitaire en vigueur à la date de son déroulement.

**Prescriptions pour la traversée du secteur de la Charente-Maritime :**

- L'organisateur devra prévenir la capitainerie du port de plaisance de Saint-Denis-d'Oléron pour l'escale (05.46.47.97.97 ou canal VHF 9 – [accueil@port-oleron.com](mailto:accueil@port-oleron.com)).
- **A proximité du port des Minimes/ Vieux Port :** L'organisateur s'engage à prévenir la capitainerie du port de plaisance de La Rochelle au 05 46 44 41 20 ou sur canal VHF 09 au moins quinze minutes avant le passage dans ce secteur.

- **A proximité du Grand port Maritime de la Rochelle :** L'organisateur s'engage à prévenir la capitainerie du Grand port maritime de La Rochelle au 05 46 00 56 30 ou sur canal VHF 12 au moins quinze minutes avant le passage dans ce secteur.
- **Cas particulier – Tour de L'Île de Ré :** L'organisateur s'engage à prévenir la capitainerie du Grand port maritime de La Rochelle au 05 46 00 56 30 ou sur canal VHF 12.  
Lors du franchissement des passes de l'île de Ré, sous le pont reliant l'île de Ré au continent, l'organisateur s'engage à respecter les chenaux balisés et réservés à cet usage et dans les sens de circulation suivants :
  - du nord vers le sud, le franchissement s'effectue entre les piles n°10 et n°11 du pont
  - du sud vers le nord, le franchissement s'effectue entre les piles n°13 et n°14 du pont
- **Cas particulier - Fort Boyard :** L'organisateur s'engage à se conformer aux dispositions de l'arrêté n°2007/47 du 26 juillet 2007 créant une zone interdite à la navigation et à la plongée-sous-marine autour de Fort Boyard : la circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire et de tout engin nautique ainsi que la baignade et la plongée sous-marine sont interdits à moins de 200 mètres de fort Boyard. La navigation de tout navire et engin nautique est limitée à cinq (5) noeuds dans la couronne comprise entre 200 mètres et 300 mètres du fort.

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

Pour le Préfet maritime de l'Atlantique  
et par délégation,

**Destinataires :**

Organisateur  
PREMAR (s) – AEM  
DML85  
CROSS ETEL

Sémaphore St Sauveur  
Mairie de Thalmont-Saint-Hilaire

**Copies :**

ULAM 85  
DML17  
BGMAR des Sables d'Olonne  
BNC Saint-Gilles-Croix-de-Vie  
SNSM de Thalmont-Saint-Hilaire  
Port de Bourgenay  
Port de plaisance de Saint-Denis-d'Oléron  
Chrono

Ghislaine BLANQUET  
Chef du Service Régulation des  
Activités Maritimes et Portuaires

**PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES**  
(prescriptions particulières lorsque ces dernières ne figurent pas dans l'EIN 2000)

Compte tenu d'une évolution dans une zone "NATURA 2000", l'organisateur est tenu à ce qu'aucun déchet ne soit rejeté en mer et sur le littoral. A ce titre, il devra sensibiliser les participants sur la nécessité de respecter les sites fréquentés et plus généralement l'environnement marin et littoral.

<b>Habitats ou espèces sensibles</b>	<b>Prescriptions particulières potentielles à retenir</b>
Herbiers de zostère	Ancrer les bouées de parcours ou de navires en dehors des herbiers de zostère Interdiction de piétiner les herbiers de zostère
Maërl	Mouiller en dehors des bancs de maërl
Prés-salés	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des prés salés
Habitats de haut de plage (laisses de mer)	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats de haut de plage
Habitats dunaires	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats dunaires
Habitats de falaise	Rester à 300 mètres des falaises
Avifaune nicheuse	Ne pas débarquer sur les îlots sensibles pour l'avifaune Pas de départ sonore à proximité de zone de nidification
Mammifères marins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rester à plus de 100 mètres des mammifères, et</li> <li>• ne pas toucher les animaux qui s'approchent, et</li> <li>• ne pas nager avec eux</li> <li>• ne pas changer brutalement de direction</li> </ul> Ne pas débarquer sur les îlots repositoires de phoques
Bancs d'hermelles	Ne pas piétiner les bancs d'hermelles

# LA DYONISIENNE

3 & 4 septembre 2022

